

Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif, en Haute -Vienne, pour l'année scolaire 2011-2012

Avec le concours des services Départementaux UNSS et USEP Haute-Vienne.

Textes de référence :

Instruction 2011-03 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local en 2011 et en particulier le soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés.

Objectifs sur le territoire :

- Soutenir des activités sportives périscolaires pour l'année scolaire 2011-2012
- Permettre aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives différentes, complémentaires et ne s'organisant pas en substitution ou en concurrence de celles déjà existantes dans le cadre de l'E.P.S, l'U.N.S.S ou l'U.S.E.P.
- Soutenir des projets d'activités sportives et d'animation innovants, notamment par la mise en place de modules Sports Nature ou d'activités nouvelles, en favorisant des partenariats avec l'Education Nationale, le mouvement sportif (clubs, comités, ligues...), les structures de mise à disposition d'éducateurs, les structures sportives de nature...
- Contribuer à consolider et à promouvoir une offre sportive sur des territoires urbains et péri-urbains sensibles, ainsi que sur des territoires ruraux.
- Soutenir et accompagner l'emploi sportif par la mobilisation d'un encadrement professionnel (Professeurs d'E.P.S et Brevetés d'Etat) visant une qualité d'organisation et de mise en œuvre des modules.

Champ d'application du dispositif :

L'accompagnement éducatif pour l'année scolaire 2010-2011 concerne :

- Les **collèges** publics ou privés sous contrat.
- Les **établissements d'enseignement agricole** publics ou privés sous contrat comportant des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.
- Les classes de **3^{ème} de découverte professionnelle de 6 heures** dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat.
- Les **écoles élémentaires** relevant de l'éducation prioritaire - « réseau ambition réussite » et « réseau de réussite scolaire »
- Les **établissements spécialisés** accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap, pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

Modalités de mise en œuvre :

1. Définition d'un module

- 18 séances de 2h soit 36 heures d'activité
- temps d'activité : 12h-14h et après 16h, soit en temps PERISCOLAIRE
- 12 à 20 élèves maximum par séances

2. Financement

Les modules peuvent bénéficier, après recherche d'éventuels cofinancements, d'une aide du CNDP se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :

- une contribution correspondant en la rémunération de l'intervenant ;
- une contribution complémentaire permettant éventuellement de prendre en compte les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature,...) ou les droits d'entrée (piscine,...).
-

Le montant de la subvention pour un module ne peut cependant excéder :

- ***1 300 € lorsqu'il y a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;***
- ***650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale).***

3. Modalités de conventionnement

- Collèges et Lycées : conventionnement Club / Etablissement
Ou Association Sportive de l'établissement / Etablissement

- Ecoles primaires : conventionnement Club ou structure / Inspection d'Académie, visé par le directeur d'école.

4. Echéancier :

- **19 septembre 2011** : Retour, **par courrier**, des dossiers accompagnement éducatif 2011-2012 et des bilans des actions 2010-2011

Les dossiers sont téléchargeables sur les sites :

Site Jeunesse et Sports Limousin, Cliquez sur 87 (carte en haut à droite), puis onglet « Sport », accompagnement éducatif.

www.unss87.ac-limoges.fr

Les dossiers doivent impérativement être envoyés aux adresses suivantes :

<i>1 exemplaire à : DDCSPP de la Haute-Vienne Cité Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs CS 33918 87039 LIMOGES CEDEX 1</i>	<i>1 exemplaire à : Comité départemental de l'UNSS Haute-Vienne Inspection académique 4 allée Alfred Leroux 87031 LIMOGES</i>
---	---

- **Septembre 2011** : Etude des dossiers, avis techniques et financiers en partenariat avec les services départementaux UNSS & USEP.

- **Décembre 2010** : Paiement des modules aux porteurs de projet par le C.N.D.S.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez joindre :

M. Vincent BOUCHET (vincent.bouchet@haute-vienne.gouv.fr)
DDCSPP de la Haute-Vienne
05.55.33.92.33

Ou
Pour les établissements du Premier Degré
Mlle Alexandra CAYRE
Comité Départemental USEP
05.55.03.36.12
usep@laligue87.org

Pour les établissements du second degré
M. Mathieu CHURLET
Service Départemental UNSS Hte-Vienne
05.55.11.40.67
dsd087@unss.org

